

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept avril à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le premier avril deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Caroline BRIOUDE, Adjointes ; Daniel AMEILHAUD, Mylène DELCHER, Julie HERVÉ, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Jocelyne ROLLAND, Daniel SALESE, Élodie SALSON, Jean-Marie VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Colette VIDALENC.

Jérôme VIDALENC a donné pouvoir à Mylène DELCHER pour voter en son nom.

Colette VIDALENC a donné pouvoir à Élodie SALSON pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Julie HERVÉ.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents, la séance s'est tenue à huis-clos.

0 - APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

1 - LOTISSEMENT DES MURETS - VENTE DU LOT N°4

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 07/04/2021)

Monsieur le Maire rappelle que :

- × par délibération du 7 avril 2011 le conseil municipal a décidé de créer un lotissement à usage d'habitation,
- × par délibération du 4 novembre 2016 le conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains,
- × que la réception des travaux a été prononcée sans réserves le 12 février 2019 et qu'en conséquence la vente des terrains compris dans le lotissement a été autorisée à cette date,
- × par délibération du 3 juillet 2019 le conseil municipal a adopté le règlement de construction du lotissement des Murets.

Il indique que, par courrier du 13 mars 2021, Monsieur et Madame Patrick TROUILLEUX ont manifesté leur intention d'acquérir le lot n°4, parcelle cadastrée AB 174, d'une superficie de 627 m².

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- × **DÉCIDE** de vendre à Monsieur et Madame Patrick TROUILLEUX, aux conditions énoncées dans les délibérations du 4 novembre 2016 et du 3 juillet 2019, le lot n°4 du lotissement communal des Murets, cadastré sous le numéro AB 174, d'une superficie de 627 m², au prix de 5,00 € H.T. le m² et 6,00 € T.T.C. le m², soit 3.135,00 € H.T. et 3.762,00 € T.T.C. ;
- × **DIT** que la construction sera réalisée conformément au règlement et au cahier des charges du lotissement, adoptés le 3 juillet 2019 ;
- × **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur, l'acte de vente étant établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

2 - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 07/04/2021)

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une

méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'État des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune ;
2. une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :
 - **Exercice de prise en charge de la créance** : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur ;
 - **Taux de dépréciation** : N : 0%, N-1 : 5%, N-2 : 30%, N-3 : 60%, antérieur : 100%.

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis. Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n°2.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	5%
N-2	30%
N-3	60%
Antérieur	100%

- * **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

3 - CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 07/04/2021)

L'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Saint-Flour Communauté est opérationnelle. Signée le 19 décembre 2019 par voie d'avenant n°3 à la convention Centre Bourg et de développement du territoire, elle compte, à ce jour, un premier périmètre d'intervention : celui du centre ancien de Saint-Flour. Cette convention valant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) engage durablement le territoire en faveur d'une redynamisation alliant développement territorial et excellence environnementale.

À l'annonce du programme « Petites Villes de Demain » pour 2020-2026, les élus communautaires ont à l'unanimité décidé de déposer une candidature conjointe portée par Saint-Flour Communauté pour les communes de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour. Il s'agit, en effet, de poursuivre les actions menées sur le périmètre de la ville centre sanfloraine et d'élargir cette démarche aux pôles relais que sont Chaudes-Aigues et Pierrefort. Les communes lauréates du programme depuis le 11 décembre 2020 constituent, en effet, pour Saint-Flour le pôle urbain central, et pour les communes de Chaudes-Aigues et Pierrefort des pôles relais de l'armature territoriale du projet de SCOT Est Cantal, pour un développement spatial équilibré et solidaire, et du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Monsieur le Maire présente les trois piliers du programme porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au bénéfice des communes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75% d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, avec le « Club Petites Villes de Demain ».

Pour Saint-Flour Communauté et les communes de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les maires des trois communes lauréates, par la Présidente de Saint-Flour Communauté, par le Préfet du Cantal, et par le Président du Département du Cantal. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet à hauteur de 75%.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour les trois communes lauréates. Le portage administratif du chef de projet sera assuré par Saint-Flour Communauté qui coordonne le programme Petites Villes de Demain, à l'échelle communautaire.
- signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci permettra, par voie d'avenant à l'opération de revitalisation du territoire (ORT) communautaire signée le 19 décembre 2019, d'ajouter deux nouveaux secteurs d'intervention à savoir Chaudes-Aigues et Pierrefort à l'ORT, en plus de celui du centre ancien de Saint-Flour. Ainsi, après une étude pré-opérationnelle, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) s'étendra à Chaudes Aigues et Pierrefort, avec notamment de nouvelles aides pour les propriétaires bailleurs.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec Saint-Flour Communauté et les communes de Pierrefort et Chaudes-Aigues ;
- × **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme au nom de la commune.

4 - PROJET DE PARC LUDO-SPORTIF – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

(Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 3)

Reçue en Sous-préfecture le 07/04/2021)

Madame Élodie SALSON, rapporteur du projet, rappelle aux membres de l'assemblée le projet de parc ludo-sportif qui a été présenté lors de précédentes réunions du conseil municipal. Afin de mener à bien ce projet, une consultation directe auprès de trois entreprises a été réalisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération. Elle présente les deux réponses obtenues à cette consultation (détail de la mission, références...) : cabinet d'architectes ALLÈGRE-ESCHALIER et cabinet d'architecture Julie BOUNIOL.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur les propositions reçues. S'en suit un tour de table et un échange de points de vue. La discussion se porte sur les différences de prix entre les deux réponses, qui s'explique à la

lecture de la méthodologie proposée et des références présentées. La différence sera atténuée par le fait que cette dépense bénéficiera de subventions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu les références présentées par le cabinet d'architecture Julie BOUNIOL sur des projets similaires, et la complétude de la mission proposée par ce cabinet,

- × **DÉCIDE** de retenir la proposition du cabinet d'architecture Julie BOUNIOL pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de parc ludo-sportif, pour un montant de 21.287,80 € H.T. soit 25.545,36 € T.T.C. ;
- × **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires.

5 - EXPÉRIMENTATION FLUKSAQUA - CONVENTION AVEC LA MAGE

(Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Reçue en Sous-préfecture le 07/04/2021)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) propose des services aux collectivités cantaliennes afin de les aider dans la gestion quotidienne de leurs systèmes d'eau potable et d'assainissement. Dans le cadre d'une expérimentation sur le déploiement du logiciel Fluksaqua, la MAGE a retenu la commune de Pierrefort pour la partie assainissement. Cette expérimentation nécessite de collecter les données issues du système de télésurveillance en place à la station d'épuration pour les analyser et en extraire des conseils à l'exploitation notamment.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la MAGE et la commune, pour formaliser ce partenariat sur une durée d'un an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × **VALIDE** la convention entre le Département du Cantal et la commune de Pierrefort ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.